

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_11
id. 3438

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 820/VC 12
COMMUNE DE CANALS
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AVEC LA SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST**

Dans le cadre de l'aménagement d'une centrale ~~d'enrobage établie sur le~~ territoire de la commune de Canals, la SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST est tenue de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 820, situé sur la commune de Canals, qui permettra d'améliorer les conditions d'accès au site et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Établi sur le domaine public routier départemental, cet ouvrage comportera trois branches et sera équipé de trottoirs et d'un éclairage public.

En outre, la SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST procédera, en cas de besoin, à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du carrefour. Elle s'engage à transférer dans le domaine public routier départemental les parcelles éventuellement acquises.

Il est ainsi proposé de confier à la SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce carrefour giratoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux parties, précisant notamment que :

- les études de projet ainsi que le suivi des travaux doivent être approuvés par le Conseil Départemental, qui consentira une autorisation d'occupation temporaire de son domaine ;
- le financement de l'opération et la réalisation des travaux seront assurés par la SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ;
- la gestion des ouvrages, une fois réalisés, sera assurée par le Conseil Départemental, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves ;
- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Conseil Départemental fixe une limite maximale de 1 an, la SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, et selon les modalités susvisées la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SNC EIFFAGE route Sud-Ouest pour la création d'un carrefour giratoire à Canals ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : /

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC